

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LONS LE SAUNIER - 3902 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 21/11/2024 - A2024/003655 - 1994 D 00053 - 397 999 129 - SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 2 B S.C.I. 2 B



Hervé PERRIN
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES
COMPAGNIE REGIONALE DE BESANCON-DIJON
SAINTE GERMAIN DU BOIS- 39 Route de Chalon
Tél : 07 86 29 06 66

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 2 B
Société Civile Immobilière
Au capital de 7 622,45 €
Siège social : 18 Chemin de Rougemont
39100 FOUCHERANS
RCS LONS LE SAUNIER : 397 999 129

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 2 B, SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE,
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 2 B
Société Civile Immobilière
Au capital de 7 622,45 €
Siège social : 18 Chemin de Rougemont
39100 FOUCHERANS
RCS LONS LE SAUNIER : 397 999 129

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 2 B, SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE,
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A l'associé unique,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce, par décision de l'associé unique en date 17 septembre 2024, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particulier stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- A vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé.

Fait à Saint Germain du Bois, le 27 septembre 2024

Pour la SAS ALLIANCE AUDIT
Commissaire à la transformation



Hervé PERRIN
Commissaire aux comptes Mandataire social